



Automne chaud à Ottawa

Francis Thompson

À quelques semaines de la reprise des travaux parlementaires, l'automne s'annonce chaud pour le ministre fédéral de la Santé, Allan Rock, qui fait face à des pressions sur quatre fronts dans le dossier du tabac.

Première difficulté pour M. Rock : comment réagir au projet de loi S-13 du sénateur Colin Kenny, qui a déjà été approuvé par la chambre haute et qui risque de le mettre dans l'embarras à la Chambre des communes ?

Le projet de loi S-13 prévoit la mise sur pied d'une fondation indépendante de prévention du tabagisme juvénile, financée à même un prélèvement spécial de 0,50 \$ la cartouche de cigarettes. Avec son projet de loi privé, le sénateur Kenny affirme vouloir appliquer le modèle californien au contexte canadien : il s'agit, entre autres, de donner une source de financement indépendant à des campagnes de publicité antitabac qui auraient du mordant.

Une étude publiée en mars dans le *Journal of the American Medical Association* est venue renforcer le propos du sénateur Kenny. Le célèbre chercheur Stanton Glantz et sa collègue Lisa Goldman ont comparé les quelques États américains qui ont des campagnes publicitaires antitabac d'envergure et ont tiré deux grandes conclusions :

1. Ces campagnes ont un effet prononcé sur la consommation du tabac.
2. Les campagnes qui attaquent directement l'industrie du tabac ou qui traitent de la fumée secondaire sont les plus efficaces.

Selon cette étude, les campagnes déployées en Californie ont eu un impact beaucoup plus important que celles menées au



Le gouvernement fédéral semble plus empressé d'associer le nom « Canada » aux courses automobile que d'en déloger les marques d'un produit qui tue 125 Canadiens par jour. Au Grand Prix Player's de Trois-Rivières, les noms Player's et Canada se côtoyaient.

Massachusetts, où le message portait souvent sur la question de la vente de tabac aux mineurs et d'autres thèmes moins controversés. Dans le cas de la Californie, plusieurs annonces télévisées présentaient les cadres des cigarettiers comme des personnages louches, prêts à tout pour accrocher les jeunes et assurer la rentabilité à long terme de l'industrie ; cette approche très directe est à privilégier, concluent les chercheurs.

De là l'importance d'isoler la conception des campagnes publicitaires antitabac des pressions politiques, affirment les partisans du sénateur Kenny.

À l'origine, la fondation proposée par M. Kenny devait aussi servir à assurer un financement transitoire aux organismes culturels et sportifs en instance de « sevrage » financier de la publicité du tabac. Suite à l'annonce du ministre Rock le 3 juin, selon laquelle les organismes commandités auront un accès illimité à cette source d'argent pendant deux ans supplémentaires, cet aspect du projet de loi S-13 a été amputé par les sénateurs.

Incapable jusqu'ici de « livrer la marchandise » aux organismes de santé qui réclament des mesures concrètes pour contrer le tabagisme juvénile, M. Rock sera vraisemblablement soumis à de fortes pressions pour faciliter l'adoption de S-13 dès que les députés reprendront leurs débats le 21 septembre.

Tant la Société canadienne du cancer que l'Association pour les droits des non-fumeurs ont décidé non seulement d'appuyer la démarche du sénateur Kenny mais aussi d'en faire une priorité dans leurs activités de *lobbying*.

SOMMAIRE

Une pilule pour écraser : le Zyban	3-4
La loi québécoise 444 en bref	4-5
Centres commerciaux sans fumée	6-8
Défaite de la FDA en Cour d'appel	8-9
Croisade intéressée aux États-Unis	10-12



Tenue les 15 et 16 août sur la Baie Georgienne, en Ontario, une course de motomarines Export 'A' est l'événement le plus annoncé au Québec !

→ Amendement à adopter

Quel que soit le succès de ces pressions, le ministre Rock devra de toute façon débattre de tabac, puisque la loi C-71 n'a pas encore été amendée et que les principales restrictions touchant les commandites (interdiction de la majeure partie de la publicité hors site, etc.) entrent en vigueur le 1^{er} octobre.

La survie du Grand Prix du Canada ne peut plus servir de prétexte à M. Rock pour les assouplissements annoncés au mois de juin, puisque les organisateurs de cette course ont maintenant un nouveau commanditaire, la société Air Canada. Les réformistes et les néo-démocrates en particulier ne manqueront sûrement pas de souligner l'incohérence des décisions gouvernementales : les amendements de M. Rock font suite à un engagement de son prédécesseur, David Dingwall, à faire une exemption pour la course automobile !

L'attitude du Bloc Québécois est à surveiller. Cette formation, qui avait tenté de se faire du capital politique en 1996 et 1997 en se portant à la défense des organismes commandités, doit maintenant composer avec le fait que leurs collègues souverainistes à Québec ont eux aussi opté pour l'interdiction à terme des commandites des cigarettiers.

Une réglementation qui se fait attendre

Le ministre Rock dispose en gros de trois moyens pour essayer de calmer les organismes de santé et convaincre la population qu'il entend réellement combattre le tabagisme.

Il pourrait décider de modifier les amendements qu'il a proposés en juin, en imposant, par exemple, des limites aux montants des commandites qui peuvent être accordées au cours des deux prochaines années ou en interdisant les nouvelles commandites, ce qui ne serait sans doute pas suffisant pour faire taire ses détracteurs.

M. Rock pourrait aussi dévoiler des règlements novateurs en vertu de la loi C-71, en particulier en ce qui a trait aux emballages des paquets de cigarettes. D'ailleurs, la campagne « Le tabac ou les jeunes », lancée en avril par une coalition d'organismes de santé, bat actuellement son plein : dans les semaines à venir, un envoi massif à plusieurs milliers d'intervenants à travers le Canada tentera d'attirer l'attention sur l'urgence de donner des muscles réglementaires au squelette juridique qu'est le texte de loi.

Finalement, on attend encore de voir si le gouvernement libéral donnera effectivement suite à sa promesse électorale de 1997 de doubler le montant consacré à la Stratégie de réduction de la demande de tabac. Le type d'interventions à privilégier et le mode de financement font actuellement l'objet de consultations entre Santé Canada et les principaux organismes de santé.

Encore du tabac en pharmacies

En continuant à vendre du tabac, plusieurs bannières de pharmacies du Québec, dont les géants PJC Jean Coutu et Uniprix, continuent de défier la directive qu'avait émise en juin l'Ordre des pharmaciens du Québec, immédiatement après le jugement du Tribunal des professions lui donnant raison.

Alors que les avocats de Jean Coutu ont plaidé, en Cour supérieure les 3 et 4 août, une requête de révision judiciaire pour invalider leur défaite au Tribunal des professions, un franchisé d'Uniprix, le pharmacien Normand Bonin, tente pour sa part de contester devant un autre juge de

cette même cour le droit de l'Ordre des pharmaciens de devancer, en pratique, la mise en vigueur d'une disposition de la loi 444.

Interdisant la vente de produits du tabac dans les commerces qui comprennent une pharmacie, l'article 18 de la loi provinciale entre en vigueur le 1^{er} octobre 2000... tandis que l'article 59,2 du Code des professions interdit les commerces incompatibles depuis 1994 ! Les débats juridiques actuels ne visent donc que la date de l'entrée en vigueur de l'interdiction, et non plus son bien-fondé.

Leur image corporative ayant été passablement secouée par toute cette saga, les dirigeants du Groupe PJC Jean Coutu devront sans doute s'expliquer lors de leur assemblée des actionnaires le 8 septembre prochain.

D.C.



Présidente de l'Ordre des pharmaciens du Québec, Janine Matte a hâte de voir sa profession épurée du commerce du tabac.

Concurrence accrue sur le marché de la cessation

Lancement canadien du Zyban

Francis Thompson

La vague du Zyban déferle maintenant sur le Canada et pourrait modifier profondément le marché des aides à la cessation.

La compagnie pharmaceutique Glaxo Wellcome a annoncé le 12 août que ce médicament, jusqu'ici prescrit uniquement comme antidépresseur sous le nom de marque Wellburin, est maintenant autorisé au pays pour traiter les symptômes du sevrage de la nicotine.

Contrairement aux gommes et aux timbres transdermiques, le Zyban ne contient pas de nicotine, ce qui semble contribuer grandement à sa popularité auprès des fumeurs qui tentent de briser leur dépendance. Aux États-Unis, où le médicament a été lancé en juillet 1997, il s'est emparé rapidement de plus de 50 % du marché des aides à la cessation. Il faut bien préciser que le Zyban n'est pas incompatible avec les autres traitements actuellement disponibles ; on peut très bien prendre de la nicotine en même temps que le médicament.

Cela veut dire aussi que le patient qui commence un traitement au Zyban peut continuer à fumer pendant quelque temps (environ une semaine). À mesure que l'action du Zyban commence à se faire sentir dans le cerveau, l'envie de fumer s'estompe, ce qui facilite évidemment le sevrage.

Pour le moment, on conseille aux médecins de prescrire le Zyban pendant sept à douze semaines, bien qu'on songe à en étudier l'utilisation plus prolongée.

L'efficacité du chlorhydrate de bupropion (nom générique du Zyban) comme aide à la cessation a été découverte par hasard, après la commercialisation du Wellburin. Plusieurs médecins ont rapporté que certains de leurs patients avaient

cessé de fumer suite à la prise du Wellburin pour traiter une dépression. La cessation spontanée étant plutôt rare dans le cas du tabac, Glaxo Wellcome a fait enquête, pour en arriver à la conclusion que le Wellburin réduisait effectivement l'envie de la nicotine.

Tout comme la nicotine, ce médicament a un effet sur deux types de « circuits » dans le cerveau : ceux reliés à la dopamine (associée au bien-être), et ceux reliés à la noradrénaline (associée à l'énergie et à la concentration). Chez le fumeur dépendant, des doses régulières de nicotine sont devenues nécessaires pour rétablir des niveaux res-

sentis comme normaux de ces deux substances.

En adoucissant le manque de dopamine et de noradrénaline, le Zyban soulage donc les symptômes de sevrage en s'attaquant à leur cause biologique.

Pas de miracles

L'accoutumance à la nicotine est un phénomène tellement puissant que les spécialistes en thérapies de cessation sont fort contents lorsqu'ils développent des traitements permettant d'atteindre des taux de réussite à un an de 20 %.

Dans le cas du Zyban, une étude commanditée par Glaxo Wellcome et publiée dans le prestigieux *New England Journal of Medicine* évalue à 23,1 % le taux ponctuel de réussite après un an chez des patients prenant 300 mg de Zyban par jour. (Les patients ayant reçu un placebo, mais qui ont eu accès au même programme de counselling, ont affiché un taux de réussite de 12,4 %.)

Une autre étude, qui sera publiée bientôt, évalue le taux d'abstinence continue après un an à 23 % pour le Zyban, 12 % pour les timbres de nicotine et 28 % pour la combinaison des deux. (Les patients recevant les traitements placebo ont eu un taux de réussite de 8 %.)

Bref, le Zyban n'est pas un remède miracle pour tous les fumeurs, mais incontestablement un nouvel outil fort important dans le traitement de l'accoutumance à la nicotine.

Effets secondaires, contre-indications et mises en garde

Chez environ un patient sur mille qui le reçoit comme antidépresseur, le bupropion provoque des convulsions. Ce problème semble plus rare chez les fumeurs qui le prennent comme aide à la cessation : sur 700 000 utilisateurs aux États-Unis, le fabricant n'a recensé que 29 cas de convulsions.



Depuis longtemps impliqué dans la lutte antitabac, le Dr Gaston Ostiguy s'est associé au lancement du Zyban au Québec.

→ Le Zyban est contre-indiqué pour les patients souffrant de troubles convulsifs (épilepsie, etc.), d'anorexie ou de boulimie, ou qui prennent des inhibiteurs de la monoamine oxydase (MAO). D'autres médicaments, comme la théophylline et les stéroïdes systémiques, font l'objet de mises en garde du fait qu'ils abaissent le seuil de convulsions.

De plus, le Zyban est à déconseiller chez les patients qui ont souffert des traumatismes crâniens, qui consomment beaucoup d'alcool, qui sont dépendants à la cocaïne ou aux opiacés, ou qui viennent de réduire leur consommation d'alcool ou d'autres sédatifs. Il peut aussi poser problème dans le cas des diabétiques qui utilisent l'insuline ou des hypoglycémisants oraux.

L'insomnie est l'effet secondaire le plus fréquent du Zyban, et plusieurs patients se plaignent d'avoir la bouche très sèche.

Ligne de soutien

Glaxo Wellcome semble avoir tiré des leçons de l'introduction des timbres transdermiques, qui ont aussi été très bien accueillis par les fumeurs puis ont perdu de leur popularité, en partie à cause du manque de support psychologique donné aux patients.

Les patients recevant le Zyban auront accès à une ligne de soutien 24 heures par jour, et pourront donc parler à une infirmière lorsque leur état de manque atteindra un niveau critique, ou pourront être référé à un groupe d'entraide dans leur région.

Après la gomme de nicotine, annoncée de plus en plus à la télévision, et les timbres de nicotine, maintenant passés dans les mœurs, l'arrivée du Zyban confirme l'émergence d'un nouveau marché de la cessation, incitant les compagnies pharmaceutiques à investir de plus en plus dans le soutien aux patients.

Quelle que soit l'efficacité d'un traitement particulier, le battage médiatique (et publicitaire, dans le cas des gommes de nicotine en vente libre) autour des moyens de cessation transmet un autre message fort encourageant aux fumeurs : le sevrage est possible et réalisable.

Loi sur le tabac : le travail commence

L'été tire à sa fin, la rentrée scolaire est déjà chose faite, et de plus de plus d'intervenants se demandent (et nous demandent) combien de temps il faudra encore attendre pour que la loi québécoise 444, adoptée à l'unanimité le 17 juin, commence à faire sentir ses effets.

Une certaine confusion règne toujours quant à la portée réelle de la loi, en particulier des dispositions qui traitent de la protection des non-fumeurs en milieu de travail. Dans le but de clarifier la situation, nous avons donc préparé un tableau résumant plusieurs des dispositions de la loi et aussi les dates d'entrée en vigueur des articles, dont seulement une partie s'applique dès le 1^{er} octobre prochain.

Il faut bien préciser que pour la majorité des articles, la date de mise en vigueur n'est pas encore connue et dépend de plusieurs impondérables, dont l'échéancier électoral du gouvernement péquiste.

Au ministère de la Santé et des Services sociaux, on travaille fort actuellement sur la mise sur pied de structures permettant l'application de la Loi sur le tabac. Il faut, entre autres, nommer des inspecteurs, dégager des budgets et discuter avec les autres intervenants concernés. Ensuite, comme c'est le cas pour beaucoup de lois fraîchement adoptées, le conseil des ministres devra adopter un décret de mise en vigueur, sans quoi plusieurs des principaux articles de la loi ne s'appliqueront qu'à partir du 17 décembre 1999.

Il est à prévoir que le gouvernement voudra mettre en vigueur les interdictions de fumer vers l'été 1999, plutôt qu'en temps froid, à une semaine de Noël...

De surcroît, plusieurs articles prévoient des périodes de transition supplémentaires, pouvant se prolonger (dans le cas des restaurants) jusqu'à 10 (!) ans. Dans la pire des hypothèses, l'obligation d'avoir un système de ventilation indépendante pour la section fumeurs des restaurants ne sera donc pas généralisée avant décembre 2009.

Par contre, la plupart des articles de la nouvelle Loi sur le tabac sont applicables tels quels et ne nécessitent pas l'adoption de règlements ; les mesures de

protection des non-fumeurs ne risquent donc pas de se perdre dans la complexité du processus réglementaire, bien qu'on voudra sans doute, dans quelques mois ou dans quelques années, préciser la portée de certaines dispositions.

D.C. et F.T.



COMMANDITES DU TABAC

Les commandites actuelles (au 11 juin 1998) peuvent être renouvelées jusqu'au 1^{er} octobre 2003. Les montants reçus ne peuvent être supérieurs à ceux prévus au 11 juin 1998.



Cependant, d'octobre 2000 à septembre 2003, la représentation des marques de tabac doit être limitée, en dehors du site, à 10 % de la superficie du matériel de promotion. Ce matériel ne peut figurer que dans des envois postaux à des adultes, dans des publications à lectorat adulte (au moins 85 %), ou sur des affiches placées dans un lieu où les mineurs ne sont pas admis en vertu de la loi sur les alcools.

Le ministre peut accorder des subventions aux organismes qui se défont de leur commandite avant octobre 2000 (en retour, la diffusion de messages de santé peut être exigée).



Les établissements portant une marque de cigarette dans leur nom ont jusqu'au 1^{er} octobre 2003 pour s'en départir.



PROMOTION ET PUBLICITÉ

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1998

• Commerçant

Interdiction de donner du tabac, ou de diminuer le prix de détail en fonction de la quantité (sauf « dans le cadre d'une mise en marché régulière »), ou d'offrir cadeau ou remise en retour d'achat de tabac.

• Publicité

- Ne peut créer de fausse impression, ni être associée à un style de vie.
- Ne peut comporter autre chose que du texte, à l'exception du paquet (qui ne peut occuper plus de 10 % de l'espace).

- Ne peut être diffusée que par des journaux et magazines à lectorat adulte (au moins 85 %), ou à l'intérieur des points de vente.

- Doit comporter les mises en garde attribuées au ministre.

• Articles promotionnels

Interdits.

• Étalages

Le gouvernement peut, par règlement, prévoir des normes.



Pour obtenir une copie de la loi 444 :

• Par Internet, à la *Gazette officielle*, au www.gazette.gouv.qc.ca (5,80 \$ plus taxes seront facturés).

• En personne, aux bureaux des *Publications du Québec* (5,50 \$ plus taxes).

• Par téléphone, avec carte de crédit, au 1 800 463-2100 (total de 9,33 \$).

• Par la poste, inclure un chèque de 9,33 \$ à l'ordre des *Publications du Québec*, à C.P. 1005, Québec QC G1K 7B5. (Commander la loi 444, année 1998. Prévoir cinq jours ouvrables.)



- **Garderies, écoles** primaires et secondaires, lieux où se déroulent des activités destinées aux mineurs

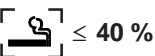
Interdiction de fumer. Fumoir défendu.



- **Milieus de travail** (sauf dans une demeure)

- **Lieux fermés** qui accueillent le public
- **Cégeps, universités, établissements de santé**

Interdiction de fumer. Possibilité de fumoir ne servant qu'à cette fin. Aération indépendante du fumoir requise 18 mois après l'entrée en vigueur de l'article pour les milieux de travail de 50 employés ou plus, ou 48 mois après pour les autres milieux.



- Aires communes des **centres commerciaux**

- **Salles de jeux** (quilles, billard, divertissement)

- **Gares** (maritimes, d'autobus, de trains)
- **Espaces d'attente, de repos et de services** de lieux où sont présentés des activités sportives, de loisirs, culturelles, ou artistiques, des colloques ou des congrès ou autres activités semblables

- Aires ou chambres d'un **établissement touristique**, sauf pour les employés

- **Restaurants**, moins de 35 places

Possibilité de créer des zones fumeurs ne dépassant pas 40 % de ces espaces, en offrant un maximum de protection aux non-fumeurs.

PROTECTION DES NON-FUMEURS

Entrée en vigueur : 17 décembre 1999, ou à une ou plusieurs dates antérieures que décréterait le gouvernement.



- **Restaurants**, 35 places ou plus

Possibilité de créer des zones fumeurs ne dépassant pas 40 % de l'espace. Deux ans après l'entrée en vigueur de l'article à ce propos, les restaurants nouveaux ou rénovés (à plus de 50 %) devront délimiter leur zone fumeur par une cloison et la ventiler. Cette règle s'étendra à tous, dix ans après l'entrée en vigueur de l'article.



- **Casinos**

- **Salles de bingo**

- **Bars** et autres détenteurs de permis de boissons alcooliques (où les mineurs ne sont pas admis)

Permission de fumer. Cependant, les dispositions qui traitent des restaurants s'appliquent là où sont offerts des services de restauration.

- **Immeubles de plus de 12 logements**

Interdiction de fumer dans les aires communes.

- **Transport collectif et aribus**

Interdiction de fumer.



- **Taxis et véhicules de travail**

Interdiction de fumer, sauf si tous les passagers y consentent.

VENTE DU TABAC AU DÉTAIL

- **Pharmacies**

À compter du 1^{er} octobre 2000, vente de produits du tabac interdite dans les commerces qui incluent une pharmacie, ou qui y sont jumelés. (Cette disposition sera probablement sans objet, puisqu'une interdiction immédiate, décrétée par l'Ordre des pharmaciens, vient d'être confirmée par un jugement récent du Tribunal des professions.)

- **Distributrices**

À compter du 1^{er} octobre 1998, permises seulement dans les bars, ou dans les restaurants, avec contrôle à distance.

- **Vente aux mineurs**

Interdite à compter du 17 décembre 1999 (ou à une date antérieure que décréterait le gouvernement). À noter : une loi fédérale l'interdit déjà.

Au tour de la Place Dupuis en novembre

Développement accéléré des centres commerciaux sans fumée

Denis Côté

Le gouvernement du Québec n'aura sans doute guère de problèmes à faire respecter la portion de la loi 444 qui traite des centres commerciaux. Plusieurs d'entre eux, de Montréal et l'Outaouais, ont déjà dépassé la norme gouvernementale à venir en adoptant des aires communes sans fumée. Un consensus semble se dessiner parmi les gestionnaires de centres pour profiter de la loi afin d'améliorer la propreté et l'aération de leurs lieux.

Cadillac Fairview à Montréal

Le premier semestre de 1998 a connu un développement rapide des centres commerciaux sans fumée dans la région de Montréal. Après la Place Ville-Marie qui avait ouvert la voie en juin 1994, suivie du Complexe Desjardins en janvier 1996, cinq grands centres de la Corporation Cadillac Fairview ont interdit la cigarette le 1^{er} mars dernier, soit le Centre Eaton, les Galeries d'Anjou, Fairview Pointe-Claire, le Carrefour Laval et les Promenades St-Bruno.

Autour du métro McGill, au centre-ville, deux proches voisins du Centre Eaton ont déjà emboîté le pas : le 2020 University (27 commerces) le 1^{er} juin et les Promenades de la Cathédrale (95 commerces) le 27 juin. Un peu plus à l'est, les Galeries du Parc (44 commerces) sont devenues sans fumée le 1^{er} mai.

Leurs politiques bannissent le tabac des aires communes, incluant les foires alimentaires. Aux Galeries d'Anjou, même l'arcade (jeux vidéo et billard) s'était jointe au mouvement et son affluence s'est maintenue, aux dires d'un de ses préposés. Les restaurants ont toutefois pu conserver ou même agrandir leur section fumeur, s'ils disposent de salles à manger et d'aération indépendantes.

Dans tous ces cas, la clientèle s'est immédiatement et presque totalement pliée de bonne grâce aux nouvelles politiques. Selon les dirigeants interrogés, les chiffres d'affaires sont équivalents ou même supérieurs à ce qu'ils étaient l'année dernière. Cadillac Fairview a déclaré, pour les deux mois suivant l'interdiction, des ventes accrues de 10 % pour l'ensemble de ses cinq centres

Le Complexe Desjardins dispose maintenant de cendrier-jardins pour mieux éteindre avant d'entrer.

visés (environ 1000 commerces), dont 8 % pour ses foires alimentaires (dont quelques franchisés s'étaient d'abord vivement opposés à l'interdiction de fumer).

Dans son mémoire présenté au gouvernement du Québec lors de l'étude du projet de loi 444, la société Cadillac Fairview s'est dite ravie de la collaboration de sa clientèle. On y lit notamment, en page 8 : « *Il est d'ailleurs remarquable, alors que certains observateurs ont évoqué le défi qu'il pourrait y avoir à appliquer une telle interdiction, de constater à quel point ce défi n'en est pas un. Nous constatons que la pression du public, notamment des non-fumeurs, accomplit une partie importante du travail. On peut penser que l'augmentation de la quantité d'endroits où il est interdit de fumer, au fil des ans, a préparé le terrain à cet égard.* »

Au tour des Promenades de la Cathédrale

Le directeur des Promenades de la Cathédrale, Gilles Lévesque, rapporte que la transformation s'est très bien déroulée, fin juin, dans son centre érigé sous et autour d'une église. « *Les gens sont très respectueux à Montréal et la clientèle apprécie énormément* », a expliqué le numéro deux (*Operations Chairman*) de la division québécoise de l'*International Council of Shopping Centres*, une association regroupant presque tous les centres commerciaux du Québec. M. Lévesque croit avoir adopté une politique d'avenir qui deviendra la norme au Québec, comme elle l'est déjà dans le reste de l'Amérique du Nord.

Fait cocasse, les Promenades de la Cathédrale sont jumelées à un imposant édifice à bureaux, la Place de la Cathédrale, ayant notamment Imasco comme locataire. La société mère d'Imperial Tobacco loge donc maintenant dans un édifice sans fumée, bien qu'elle permette encore à ses employés de fumer dans ses bureaux.



Grâce à un affichage non équivoque, Cadillac Fairview s'est assurée de la collaboration de sa clientèle.



Implications de la loi 444

Endroits très fréquentés par les citoyens et banlieusards, les centres commerciaux intérieurs du Québec devront bientôt interdire le tabac dans au moins 60 % de leurs aires communes, selon les articles 4.1° et 6. de la nouvelle loi 444, lesquels entrent en vigueur à une date à décider par le gouvernement, mais au plus tard le 17 décembre 1999.

Le gouvernement a ainsi refusé la demande de Cadillac Fairview et de nombreux organismes de santé qui auraient préféré que les centres commerciaux deviennent totalement sans fumée. Ce sera donc à chaque centre, ou à chaque regroupement corporatif, de choisir dans quelle proportion de ses aires communes il interdira la cigarette, entre 60 % et 100 %.

L'article 6 ne fixe pas de normes précises pour ces aires où il sera permis de fumer, mais précise que « *l'exploitant d'un lieu (...) qui aménage ces aires (...) doit en aménageant celles-ci, offrir le maximum de protection aux non-fumeurs compte tenu de la superficie totale des lieux et de leurs conditions d'utilisation et d'aération.* »

La solution retenue par le gouvernement demeure assez difficile à mettre en place. Comment établir des aires fumeurs, tout en offrant un maximum de protection aux non-fumeurs ? Si la fumée doit être concentrée dans 40 % des corridors, lesquels choisir ? Les marchands seront-ils contrariés d'être situés dans une zone enfumée ?

Quant aux foires alimentaires, pourront-elles être considérées comme la section fumeur de l'ensemble du centre commercial, ou devront-elles respecter la norme des restaurants qui, elle aussi, tranche à au moins 60 % en faveur des non-fumeurs ? La réglementation de la loi répondra sans doute à ces questions.

En ce qui concerne les magasins de ces centres ou d'ailleurs, ils devront être sans fumée (avec possibilité de fumeur), puisqu'ils constituent à la fois « *des milieux de travail* » (article 2.9°) et aussi d' « *autres lieux fermés qui accueillent le public* » (article 2.12°). Étant donné les prix très élevés de location

des centres commerciaux intérieurs, il est probable que très peu de magasins s'offriront des fumeurs.

La Plaza Alexis-Nihon restera sans fumée

Malgré les objections de nombreux organismes, la loi 444 enlèvera aux municipalités le droit d'adopter des règlements de protection des non-fumeurs, et ira même jusqu'à rendre caducs tous les règlements municipaux actuellement en vigueur. Il y a donc un danger de recul dans une ville comme Westmount, qui interdit la cigarette dans ses centres commerciaux depuis mars 1994.

Le principal centre commercial à Westmount est la Plaza Alexis-Nihon (103 commerces), située en face de l'ancien Forum. Sa clientèle sera encore bien protégée, a assuré sa directrice générale, Dominique Chatel-Lord, qui n'a pas l'intention de reculer à ce sujet : « *Cela fonctionne très bien actuellement. Notre politique est de restreindre au minimum les endroits où il est permis de fumer. La ville de Westmount nous avait permis de maintenir une zone fumeur dans la foire alimentaire ; nous allons probablement conserver les règles actuelles.* »

Même son de cloche en Outaouais

En Outaouais, les principaux centres commerciaux conserveront sans doute eux aussi leurs aires communes sans fumée, puisque ce sont eux qui avaient demandé à leurs municipalités d'imposer cette règle, d'expliquer Daniel Cardinal, directeur-adjoint des Promenades de l'Outaouais (170 commerces). Lui-même fumeur, M. Cardinal atteste des avantages des centres commerciaux sans fumée sur les plans de l'aération et de la propreté.

L'adoption de règlements municipaux a aussi permis aux Galeries de Hull, à la Place Cartier, à la Place du Centre, aux Galeries de Buckingham et aux Galeries Aylmer d'implanter des aires sans fumée, entre 1994 et 1998, sans trop irriter leurs clients fumeurs. Toutefois, ces centres disposent tous de sections fumeurs dans leurs foires alimentaires.

Avez-vous des affiches ?

Désirant obtenir les réactions de dirigeants de centres commerciaux encore enfumés, *Info-tabac* a joint Valérie Boisvert, directrice du marketing du centre commercial montréalais Place Dupuis (56 commerces), havre de très nombreux fumeurs. Loin de s'offusquer des intentions de la loi 444, M^{me} Boisvert cherchait plutôt à obtenir des affiches pouvant faciliter →



Au 2020 University, la soupe Wong Tong est encore meilleure depuis le 1^{er} juin, maintenant qu'on peut la déguster dans un environnement sans fumée.



Avec seulement deux semaines de préavis, les Promenades de la Cathédrale ont très bien réussi leur transformation.

l'interdiction de la cigarette à la Place Dupuis, ce qui se ferait au début de novembre.

Pas de réaction négative

Beaucoup de centres commerciaux voudront sans doute éviter les problèmes de pourcentage de la loi 444 (60% - 40%) et la confusion parmi la clientèle en décrétant leurs espaces totalement sans fumée, comme l'ont fait avec succès une quinzaine de centres des régions de Montréal et de l'Outaouais.

D'ailleurs, les dirigeants des centres commerciaux furent passablement muets lors de l'étude du projet de loi québécois. Seule Cadillac Fairview s'était donnée la peine de soumettre un mémoire. Ainsi, contrairement aux restaurateurs, les gestionnaires de centres commerciaux ont plutôt maintenu une certaine neutralité, prêts à respecter une loi, quelle qu'elle soit, tout en laissant le fardeau de l'interdiction au ministère de la Santé.

Comment aménager
jusqu'à 40 % des aires
communes pour les
fumeurs ?
Les Galeries du Parc
ont choisi la solution
la plus simple...



Les réactions d'autres dirigeants sont généralement positives. La loi 444 ne semble pas préoccuper beaucoup Denise Gagnon, directrice du Carrefour Neufchâtel (60 commerces) à Québec : « *Nous, on respecte les lois, si la nouvelle loi nous oblige à limiter le tabagisme, nous le ferons. Mais nous n'avons pas été informés de la loi et n'en avons donc pas discuté à l'interne. Pour ma part, par contre, je suis fumeuse et je suis pour la liberté.* »

Coordonnatrice de la promotion au Carrefour Rimouski (75 commerces), Michèle Côté voit les choses d'un meilleur angle : « *Personne n'ose être le précurseur. Notre centre appartient à la SITQ ; avant, nous étions propriété de Westcliff. Et les deux groupes discutent régulièrement du tabagisme. C'est une bonne chose qu'il y ait une loi, cela va régler le problème à notre place. Ce n'est pas moi qui déciderai, mais je pense que le Carrefour Rimouski deviendra sans fumée. Pour l'instant, nous avons instauré un coin non-fumeur pour les mères qui allaitent leurs bébés.* »

Administrateur immobilier au Carrefour Saint-Georges (92 commerces), la Beauceronne Sylvie Perron partage un discours similaire. « *Nous étudions ce qui se passe. Nous allons probablement prendre une décision commune. Je crois que les centres commerciaux sans fumée vont devenir un "must". On va en venir à cela.* » Étonnée que certains centres montréalais aient déjà complètement banni le tabac, Mme Perron estime toutefois qu'il faudrait conserver quelques pieds carrés d'espaces communs à l'intention des fumeurs.

Grâce à plusieurs initiatives couronnées de succès dans la région de Montréal et dans l'Outaouais, et avec l'impulsion de la loi 444, tout semble annoncer un développement assez spectaculaire des centres commerciaux sans fumée au Québec.

Victoire des cigarettiers américains en cour d'appel

La FDA n'a pas jurisdiction sur le tabac

Francis Thompson

La Food and Drug Administration américaine a outrepassé son autorité en tentant de réglementer le tabac, a tranché une cour d'appel.

La décision risque de retarder considérablement la mise en œuvre d'un élément central de la stratégie antitabac de Bill Clinton, soit l'interdiction quasi-complète de la publicité du tabac. En plus de renforcer les mesures contre les ventes de tabac aux mineurs, le règlement de la FDA, annoncé en grande pompe en août 1996, prévoyait aussi de limiter la publicité aux seuls textes imprimés en noir et blanc et d'interdire la commandite.

Mais deux des trois juges de la Cour d'appel fédérale de Richmond, dans l'État de Virginie, cultivateur de tabac, ont statué le 14 août que le tabac est **trop** dangereux pour être réglementé par la FDA.

« *...l'obligation de la FDA est de parvenir à un équilibre entre les risques et les bienfaits de l'utilisation d'un produit quelconque, et non de mettre en balance les risques de continuer de permettre la commercialisation d'un produit et les risques de le retirer du marché. La FDA est incapable de nommer de véritables bienfaits sanitaires découlant de la décision de laisser les produits du tabac sur le marché. Ceci ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'autres considérations de politique publique, telles que l'impact sur l'économie nationale et la possibilité de créer un marché noir, qui militent contre l'interdiction des produits du tabac. Cependant, ce genre de décision, comprenant des arbitrages entre des considérations concurrentes de politique nationale, est le genre de décision à laisser au Congrès.* »

Les deux juges reconnaissent que le tabac semble constituer une « drogue » au sens de la définition donnée à ce terme dans la loi américaine sur les aliments et les drogues. Mais cette loi ne peut s'étendre au tabac sans dénaturer l'intention du Congrès américain, prétendent-ils : les critères que la législation fixe pour

Connaissez-vous un restaurant sans fumée ?

Nous préparons un article sur les restaurants sans fumée au Québec. Le hic, c'est que nous en connaissons seulement deux avec service aux tables : les *Douceurs belges*, à Québec, et *La Mousson*, au Biodôme de Montréal. Si vous en connaissez d'autres, merci de communiquer avec Denis Côté, à Info-tabac, au (514) 525-7025.

les drogues, appliqués normalement, entraîneraient obligatoirement une interdiction du tabac, et il est clair que le Congrès n'a jamais voulu tenter l'expérience de la prohibition de la nicotine.

Ce n'est qu'en contournant ses propres règles que la FDA a réussi à ne pas interdire le tabac lorsqu'elle a décidé qu'elle devait le réglementer, maintenant les juges.

De plus, ils affirment que le Congrès a eu plusieurs occasions de confier la juridiction sur le tabac à la FDA, a rejeté plus d'une vingtaine de projets de loi à cet effet, et a choisi plutôt de réglementer lui-même la commercialisation du tabac.

Opinion minoritaire

Petite lueur d'espoir pour la FDA : l'un des trois juges du *panel* a rejeté en bloc les arguments des cigarettiers, allant même plus loin que le juge de première instance dans son appui au règlement.

D'après le juge Kenneth Hall, ses collègues ont oublié un élément central de la cause : la FDA a adopté son règlement concernant le tabac après qu'elle eut découvert des faits nouveaux sur la nature du produit. En effet, ce sont les éléments de preuves tendant à démontrer que les cigarettiers manipulent systématiquement les taux de nicotine absorbée par les fumeurs qui ont poussé la FDA à réviser sa position en 1995 et à affirmer qu'elle a juridiction sur le tabac.

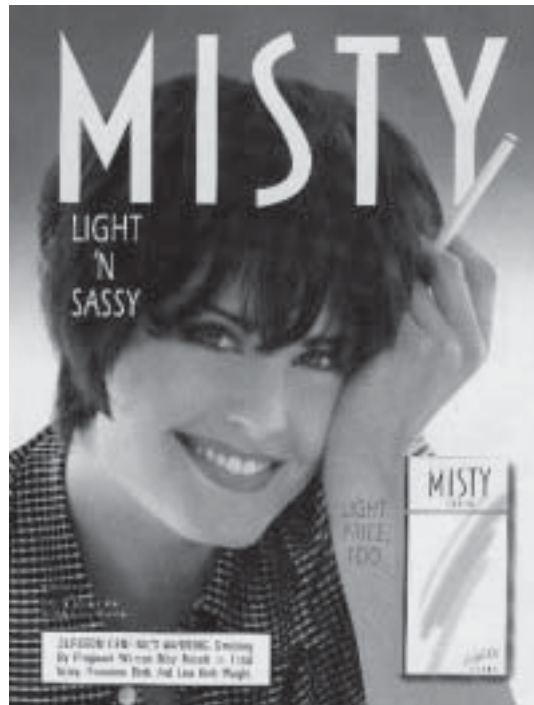
Contrairement au juge de première instance, le juge Hall est d'avis que la FDA a le droit de réglementer en détail la publicité du tabac, la publicité faisant selon lui partie intégrante de la « vente » au sens de la loi sur les aliments et les drogues. (En avril 1997, le juge William Osteen, réputé très pro-tabac, avait surpris tout le monde en confirmant la juridiction de la FDA sur le tabac, tout en rejetant les restrictions touchant la publicité. La majorité des observateurs s'attendaient à l'époque à ce que les instances supérieures infirment uniquement ce dernier élément du jugement Osteen.)

Option politique ou option judiciaire ?

À première vue, la décision du 14 août représente un revers de plus pour les organismes de santé américains, écorchés par la défaite de projets de loi antitabac au Sénat et une série de jugements en faveur des cigarettiers.

Mais selon David Sweanor, avocat au bureau d'Ottawa de l'Association pour les droits des non-fumeurs, cette défaite n'en est peut-être pas une. La cour d'appel donne un argument de plus à l'administration Clinton pour pousser les républicains au Congrès à adopter une loi antitabac musclée, affirme M^e Sweanor.

Tant que les tribunaux semblaient donner raison à la FDA, les républicains avaient un bon prétexte pour justifier leur



inaction par rapport au tabac. Maintenant, à l'approche des élections législatives de novembre, Clinton peut plus facilement invoquer l'urgence d'agir rapidement pour protéger les États-Unis de l'« épidémie pédiatrique du tabagisme », pour reprendre l'expression favorite de David Kessler, ancien chef de la FDA.

La Maison Blanche pourrait aussi opter pour la voie judiciaire et tenter de faire infirmer ce dernier jugement par la Cour suprême, quitte à laisser le champ publicitaire libre à l'industrie pendant plusieurs années supplémentaires.

Interdit par les lois québécoise et canadienne sur le tabac, ce genre de publicité est omniprésent aux États-Unis. La récente défaite de la FDA en retarde l'élimination.

1 888 POU MON-9

L'Association pulmonaire met sur pied une ligne de soutien

Les fumeurs québécois qui désirent cesser de fumer ou tout simplement s'informer des effets sanitaires du tabagisme ont finalement accès à une ligne sans frais.

L'Association pulmonaire du Québec vient de lancer la ligne 1 888 POU MON-9 (596-0805, poste 32 dans la région montréalaise), un service téléphonique destiné à cette clientèle, fréquemment aux prises avec le désarroi et même la panique lorsque vient le temps d'affronter les symptômes de sevrage.

Il s'agit en fait d'une relance : le service a déjà fonctionné sur une base temporaire au cours de la Semaine sans fumer, mais les fonds ne suffisaient pas à ce moment-là pour en faire tout de suite une institution permanente. C'est la compagnie pharmaceutique Glaxo Wellcome, qui fait actuellement une entrée fracassante sur le marché de la cessation avec le Zyban (voir notre article en page 3), qui commandite la relance de 1 888 POU MON-9, du moins jusqu'à la fin de l'année.

Le service, disponible du lundi au vendredi de 14h à 21h, est assuré par deux employées, dont l'infirmière Lise Giguère qui a participé au projet-pilote plus tôt cette année.

À part l'écoute et les conseils, le service fournit aussi des références aux ressources en cessation disponibles dans les différentes régions du Québec. « *Notre rôle en tant que professionnels de la santé est de mieux comprendre le fumeur au bout du fil et d'évaluer à quelle phase il se situe au niveau de sa démarche antitabagique, de dire Mme Giguère. Cette évaluation nous permet de mieux le diriger s'il envisage de cesser de fumer ou de l'épauler s'il est en période de sevrage.* »

F.T.

« *Cornered : Big Tobacco at the Bar of Justice* »

Intérêt public, intérêts privés : comprendre la dérive américaine

Francis Thompson

La vengeance aussi a une valeur marchande. Sans ce constat un peu brutal, on arrive difficilement à saisir ce qui se déroule actuellement aux États-Unis dans le dossier du tabac.

Le foisonnement de procédures judiciaires de toutes sortes, les enquêtes criminelles du FBI, les projets de loi qui changent de jour en jour, les négociations en catimini, les « accords » à géométrie variable qui sont aussitôt désavoués par d'autres — toute cette fébrilité sans précédent laisse plus d'un observateur confus.

Dans ce contexte trouble, le journaliste Peter Pringle vient de frapper un grand coup avec un livre qui retrace en détail la genèse de la « Troisième vague » de poursuites civiles contre l'industrie américaine, celle qui a abouti à l'entente « globale » de juin 1997 et qui occupe encore les législateurs à Washington. (Distribué au Canada par la maison Fitzhenry & Whiteside, *Cornered : Big Tobacco at the Bar of Justice* coûte 38,50 \$.)

Pringle est un Britannique installé aux États-Unis depuis plusieurs années, et son scepticisme professionnel de journaliste chevronné ne résiste pas toujours à l'enthousiasme un peu naïf du nouvel arrivant dans le pays des possibilités illimitées. Curieusement, cette naïveté fait en grande partie la force du livre : l'auteur est un témoin important et fiable justement parce qu'il ne semble pas toujours comprendre la signification véritable des événements qu'il rapporte.

Pour Pringle, les grands héros des dernières années se trouvent chez les avocats spécialisés en responsabilité civile — les fameux *personal-injury lawyers* — qui

ont formé une gigantesque coalition anti-tabac à partir de 1994 et ainsi réussi à ébranler sérieusement les cigarettiers américains.

Ces redresseurs de torts, flamboyants, au verbe cru, souvent égocentriques et vantards, ont finalement percé le tissu de mensonges et de demi-vérités entourant les activités des cigarettiers américains et internationaux. D'après l'un de ces avocats, Ron Motley, cette croisade juridique constituait ni plus ni moins une « *conspiration pour mettre fin à la conspiration* ».



Peter Pringle

Les nombreuses poursuites civiles intentées par Motley et ses collègues ont effectivement permis de lever le voile sur les connaissances très détaillées qu'avait l'industrie au sujet des conséquences sanitaires de ses produits. Grâce à leur travail, on en sait maintenant beaucoup plus sur tous les stratagèmes employés pour cacher ces connaissances et pour accrocher d'autres générations de jeunes. Pas une semaine sans qu'un chercheur ne trouve un autre exemple percutant de la perfidie des cigarettiers dans les documents que les avocats américains ont forcé l'industrie à rendre publics.

La privatisation du malheur

Mais cette croisade avait un vice de fond dont on commence maintenant à mesurer l'ampleur : elle était en grande partie motivée par l'appât du gain ; la santé publique a été transformée en bien privé, semant le chaos chez les législateurs.

Ainsi, le plus important artisan de l'entente « globale » entre les cigarettiers et les procureurs généraux des États n'était pas un élu, ni même un fonctionnaire, mais bien un avocat privé, Dick Scruggs de la petite ville de Pascagoula au Mississippi. Scruggs avait fait fortune dans les années 1980 en gagnant des poursuites civiles contre l'industrie de l'amiante, ce qui est d'ailleurs le cas de plusieurs autres figures de proue de la « conspiration pour mettre fin à la conspiration ».

L'argent empoché par les avocats durant la guerre contre l'amiante est devenu le fonds de risque pour la guerre contre l'industrie du tabac. Les cabinets privés étaient maintenant en mesure de dépenser des centaines de millions de dollars pour leurs démêlés avec les cigarettiers ; mais dans le but, bien sûr, d'accéder à terme à des honoraires se chiffrant en milliards de dollars.

Pour ce faire, Scruggs et ses collègues ont proposé un marché inusité aux procureurs généraux des États : nous assumons le risque financier de poursuites civiles contre les cigarettiers pour dommages subis par les caisses publiques d'assurance-maladie, et vous nous assurez des honoraires faramineux si jamais nous gagnons.

D'abord au Mississippi, où le procureur général, Mike Moore, était un ancien camarade de classe de Scruggs, ensuite dans une poignée d'autres États, finalement presque partout, les procureurs généraux

ont accepté ce drôle de partenariat. Comme plusieurs observateurs n'ont pas manqué de le souligner, on confiait ainsi la taxation du tabac au secteur privé, puisque tout dédommagement qui serait versé par les cigarettiers proviendrait inévitablement de hausses du prix des cigarettes.

Mais dans la grande majorité des États, les procureurs généraux sont élus directement ; ce ne sont pas des collègues des ministres de la Santé ou des Finances, liés par la solidarité ministérielle, mais des *lone rangers* qui ont comme seule mission de punir les malfaiteurs. Malgré les objections répétées de plusieurs gouverneurs conservateurs, les procureurs généraux ont donc donné carte blanche à Scruggs et ses collègues.



Ayant fait fortune en s'en prenant à l'industrie de l'amiante, l'avocat Dick Scruggs s'est attaqué aux géants du tabac.

Accumulation de coïncidences

Ce n'est pas uniquement leur caisse de guerre bien remplie qui a permis aux *personal-injury lawyers* d'abattre le mur de silence qu'avait érigé l'industrie du tabac au fil des ans. L'industrie a été secouée par une série de fuites, dont l'exemple le plus spectaculaire est sans doute celui de Merrell Williams, employé subalterne dans un cabinet privé à Louisville, au Kentucky.

Williams, ex-professeur de théâtre, aux prises avec de nombreux problèmes personnels, participait à un gigantesque processus de tri de documents internes de Brown & Williamson (compagnie sœur d'Imperial Tobacco) en vue de procédures judiciaires éventuelles. Williams a eu assez de présence d'esprit pour comprendre rapidement l'importance des documents qu'on lui confiait : il s'agissait de preuves documentaires des nombreux péchés cachés de l'industrie — les recherches sur la nocivité du tabac qu'on avait choisi de dissimuler, les stratégies de marketing visant les jeunes, les connaissances très précises sur les effets pharmacologiques de la nicotine et l'accoutumance qu'elle provoque, les méthodes utilisées pour que les fumeurs restent accrochés...

Malgré l'entente de confidentialité qui le liait, Williams a volé et copié les documents qui lui paraissaient les plus percu-

tants. Après sa mise à pied en 1992 et une longue maladie cardiaque qu'il attribuait à l'usage du tabac, il est allé consulter un avocat, qui lui a suggéré une poursuite en dommages-intérêts contre l'industrie, informations volées à l'appui.

Cette poursuite n'est jamais allée bien loin, mais les milliers de documents volés par Williams se sont finalement retrouvés entre les mains de l'avocat Dick Scruggs (qui a engagé Williams dans son cabinet), aux archives de l'Université de Californie, et finalement sur Internet (au <http://www.library.ucsf.edu/tobacco>).

Grâce au geste de Williams, et à plusieurs autres fuites, la « conspiration pour mettre fin à la conspiration » a eu assez d'éléments en main pour convaincre le plus petit des principaux cigarettiers américains, Liggett, de changer de camp et de dénoncer le reste de l'industrie.

Bennett LeBow, « requin » financier spécialisé dans les OPA (offres publiques d'achat) hostiles, avait pris le contrôle de Liggett quelques années auparavant et tentait maintenant de mettre la main sur RJR-Nabisco, le holding qui contrôle R.J. Reynolds, fabricant des Camels. En se désolidarisant des autres cigarettiers, il espérait limiter la responsabilité civile de Liggett et, surtout, accroître ses chances de remporter la bataille pour RJR. (L'immunité partielle accordée par plusieurs

États en échange de sa collaboration devait éventuellement s'étendre à d'autres cigarettiers qui fusionneraient avec Liggett.)

La manœuvre de LeBow a finalement échoué, mais il est resté un allié de Scruggs et cie. Lebow est toujours le seul chef d'entreprise de l'industrie qui accepte de dire sous serment que la nicotine crée une dépendance, que le tabac tue, et que l'industrie vise les jeunes.

Règlement hors cour

Deux ans après la défection de LeBow, les cigarettiers américains se sont relativement bien tirés d'affaire, moyennant beaucoup de révélations sur la sombre

histoire de cette industrie. Leur image publique est encore plus abîmée qu'elle ne l'était, mais la fin de la publicité du tabac n'est pas pour demain et les États-Unis demeurent le pays des cigarettes bon marché.

Comment expliquer cette tragique perte de vitesse de la « conspiration pour mettre fin à la conspiration » lancée en 1994 ? Le livre de Pringle, un peu malgré lui, fournit des éléments d'explication.

Lorsque Scruggs et ses collègues, en consultation avec les procureurs généraux, ont compris qu'ils avaient des preuves accablantes en main, ils sont allés voir les compagnies de tabac pour tenter d'en arriver à une solution négociée. Réflexe normal d'avocat, cette stratégie allait présenter de gros inconvénients pour la santé publique.

Le fric était au centre des préoccupations, tant pour les plaignants que pour l'industrie. Ceux-là exigeaient un certain nombre de concessions par rapport au marketing du tabac — l'abandon de la grande majorité des formes de publicité, par exemple — mais les revendications en matière de santé publique étaient des éléments un peu secondaires dans la démarche des plaignants, une « cerise sur le sundae » pour les procureurs généraux.

C'est ainsi que les plaignants ont accepté, par exemple, de limiter le pouvoir →



De nombreux avocats américains très déterminés se spécialisent dans les poursuites médicales, tel ce *personal-injury lawyer* qui s'annonce sur les autobus de Floride.

de la FDA de réglementer les taux de nicotine ; avant d'obliger les cigarettiers à réduire ces taux, l'agence fédérale devait démontrer que cette réduction ne créerait pas de problème de contrebande.

Ces tractations ont finalement mené, on s'en souviendra sans doute, à l'entente « globale » de juin 1997, présentée par les procureurs généraux comme une grande victoire pour la santé publique, le début d'une nouvelle ère dans le contrôle du tabac aux États-Unis.

On ne peut nier que l'entente contenait une série d'éléments valables. L'idée d'imposer des amendes aux cigarettiers si ceux-ci ne parvenaient pas à combattre efficacement le tabagisme juvénile est assez intéressante, pour ne citer qu'un exemple. Et si jamais elle avait été ratifiée par le Congrès américain, l'entente aurait provoqué une hausse de prix considérable.

Par contre, beaucoup de députés et d'organismes de santé ont très mal réagi à cette façon inusitée de formuler des politiques de contrôle du tabac à huis clos, comme si la santé de millions de fumeurs et de fumeurs potentiels était un bien privé, et comme si le rôle du Congrès se limitait à entériner sans débat une entente entre particuliers.

Très rapidement, certains militants antitabac ont fait remarquer que la plupart des mesures positives contenues dans l'entente « globale » pouvaient très bien être adoptées unilatéralement par le Congrès, sans le consentement de l'indus-

trie. Les défenseurs du règlement ont répliqué que le mieux est l'ennemi du bien, que les cigarettiers avaient encore des moyens à leur disposition pour retarder pendant bien des années l'adoption d'une politique nationale à l'égard du tabac.

D'une certaine façon, les partisans de l'entente globale ont eu raison : l'industrie a finalement perdu patience et a décidé au printemps dernier, face à l'escalade des revendications en provenance des organismes de santé, de tout mettre dans la balance pour faire avorter le projet de loi du sénateur John McCain. (Voir « L'industrie américaine parvient à tuer le projet de loi McCain », dans notre dernier numéro.)

Petite ironie dans ce débat houleux : les républicains conservateurs, Newt

Gingrich en tête, ont gagné beaucoup de terrain en s'en prenant publiquement à la « cupidité » des avocats privés tels Scruggs et Motley. Plusieurs sénateurs républicains ont déposé des projets de loi visant à limiter les honoraires à verser aux avocats qui négocient des ententes avec les cigarettiers.

Sur ce point, les démocrates étaient vulnérables, car les *personal-injury lawyers* sont des bailleurs de fonds importants du parti démocrate. (Alors que les cigarettiers investissent surtout dans le parti républicain...)

Il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'électeurs américains, dégoûtés par toutes ces magouilles, ne veuillent plus entendre parler du tabac. Quand la santé publique est réduite à un vulgaire litige commercial entre avocats, quand le financement des partis politiques semble l'emporter sur l'intérêt public, bien des citoyens décrochent.

Il est trop tôt pour le savoir de manière définitive, mais il est malheureusement fort possible que la « conspiration pour mettre fin à la conspiration » aura surtout servi à enrichir nos connaissances historiques au sujet des cigarettiers, sans faire avancer la cause du contrôle du tabac aux États-Unis.

Info-tabac , bureau 205		PORT	
1988 est, rue Ste-Catherine		DE RETOUR	
Montréal QC H2K 2H7		GARANTI	
CANADA		POSTES	
POST		CANADA	
Postage paid		Port payé	
Bulk		En nombre	
02330679 - 99		HAT 1A0	



Info-tabac

Le mensuel **Info-tabac** est distribué gratuitement en 1700 exemplaires aux médias, parlementaires et organismes de santé québécois. Le texte intégral du bulletin est aussi disponible sur notre site Internet, au <http://www.cam.org/~francis/info-tabac>.

La reproduction partielle ou intégrale des textes du bulletin est autorisée avec mention de la source. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec — Bibliothèque nationale du Canada, novembre 1996. ISSN 1480-1833.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour notre prochain numéro, n'hésitez pas à contacter le rédacteur en chef, Francis Thompson, à Info-tabac, 1988 est, rue Ste-Catherine, bureau 205, Montréal, H2K 2H7.

Tél.: (514) 525-7025 — Télécopieur: (514) 525-6044

Courrier électronique: infotab@cam.org